

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	39-40 (1967)
<b>Heft:</b>	5
<b>Artikel:</b>	Le temps des loisirs
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-126243">https://doi.org/10.5169/seals-126243</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le temps des loisirs

Pendant des siècles, la vie a été telle que la notion de loisirs était synonyme d'aisance, seule une classe privilégiée pouvait en profiter.

Mais, aujourd'hui, «le problème du loisir se pose dans l'ensemble de la civilisation industrielle, quels que soient le degré de développement technique et le type de structure sociale de la société envisagée. Non seulement il est présent, mais il réagit sur les autres problèmes économiques, sociaux et culturels, tout en étant déterminé par eux. Le négliger serait souvent compromettre la solution de ceux-ci» (Dumazedier, *Vers une Civilisation des Loisirs*). Oui, il y a 30 ans, la semaine de 40 heures et le congé payé semblaient révolutionnaires! Mais ce qui paraissait utopique est aujourd'hui admis. Jean Fourastier (*Pourquoi nous travaillons*) observe que dans le monde occidental l'homme a pu améliorer son niveau de vie tout en réduisant la durée de son travail, en 75 ans, dans une proportion de 2 à 1. Mais si notre niveau de vie s'est ainsi élevé, en fait deux fois moins qu'il aurait pu le faire, il n'en a pas moins quintuplé: temps de loisirs et productivité ne sont pas incompatibles. Et l'automation ne fera qu'accentuer cela. Ce qui permet aux sociologues d'envisager pour la fin de ce siècle ce qu'on nomme «l'époque des 40 000 heures», c'est-à-dire 33 années de travail (contre 50 actuellement), 12 semaines de congés annuels, au lieu de 4, et 30 heures de travail par semaine. Cette évolution est d'ailleurs plus régulière qu'il ne semble. Aux Etats-Unis, l'horaire moyen a passé en un siècle de 70 à 37 heures, en France de 85 à

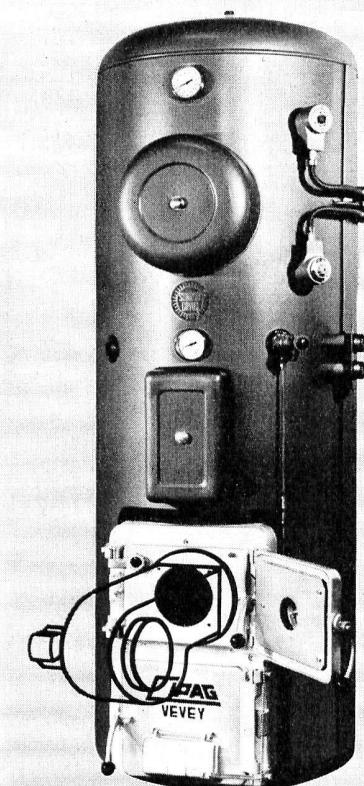
48 heures, la Suisse suivant vraisemblablement une évolution identique. Cette amélioration permet à des millions d'hommes et de femmes d'acquérir un confort plus grand, de connaître une vie de labeur moins rude, d'avoir des vacances et des loisirs.

### Mais quels loisirs?

On peut se demander comment les hommes vont utiliser ce temps libre. Car il y a des façons «ré créatives», au sens étymologique du terme, et des façons abrutissantes, voire avilissantes de s'occuper.

Ainsi, les films sont souvent les agents d'une vulgarisation dans le mauvais sens du terme. Le loisir sportif est mercantile. La jeunesse est sollicitée par des «loisirs payants» puissamment organisés. Et parmi ceux qui aiment à citer la formule de Dumazedier, beaucoup, en parlant de «civilisation des loisirs», ne songent qu'à des profits nouveaux!

De 1960 à 1962, le taux d'accroissement est de 23% pour les disques et de 50% pour les télévisions. Notre civilisation... du verbalisme abrutissant substitue à la pensée constructive les techniques audio-visuelles. Le triomphe de la fureur de voir et d'entendre remplace les sons par des bruits, les concepts par des «images choc», l'expression réfléchie par le cliché stéréotypé, le chef-d'œuvre littéraire par le film, l'attention par la passivité. Dans un cadre naturel magnifique (mer, montagne, campagne), des gens s'abrutissent avec un transistor, tournant le dos au paysage et contemplant bâtement leur voiture, machine à manger les kilomètres. Des jeunes, sollicités et conditionnés par une puissance commerciale jamais



RENDEMENT RECORD  
BIENFACTURE  
ET D'AUTRES AVANTAGES EXCLUSIFS

voilà ce qui fait apprécier les  
**CHAUDIÈRES COMBINÉES**

**CIPAG**

**CIPAG SA VEVEY** FABRIQUE D'APPAREILS THERMIQUES - TÉL. (021) 51 94 94

## La protection des rives lacustres et du vignoble

77

Située sur la rive gauche du lac de Neuchâtel, entre Cortailloz et Saint-Aubin, la commune de Bevaix a de charmantes grèves, qu'en mai 1963 elle décida de protéger en adoptant un règlement dit des grèves communales. Toutes les dispositions prévues n'étant pas entièrement conformes à la législation cantonale, le Conseil d'Etat, autorité de contrôle, refusa de sanctionner ledit règlement et soumit au Conseil communal de Bevaix un contreprojet élaboré par ses services. Adopté par les autorités communales, le contreprojet fut rejeté à une faible majorité par les citoyens.

Invoquant alors les lois cantonales sur les constructions et sur la protection des monuments et des sites et considérant qu'à la suite de cette votation populaire il s'imposait de prendre des mesures provisoires afin de sauvegarder les lieux, le Conseil d'Etat édicta un règlement reprenant les dispositions du contreprojet rejeté.

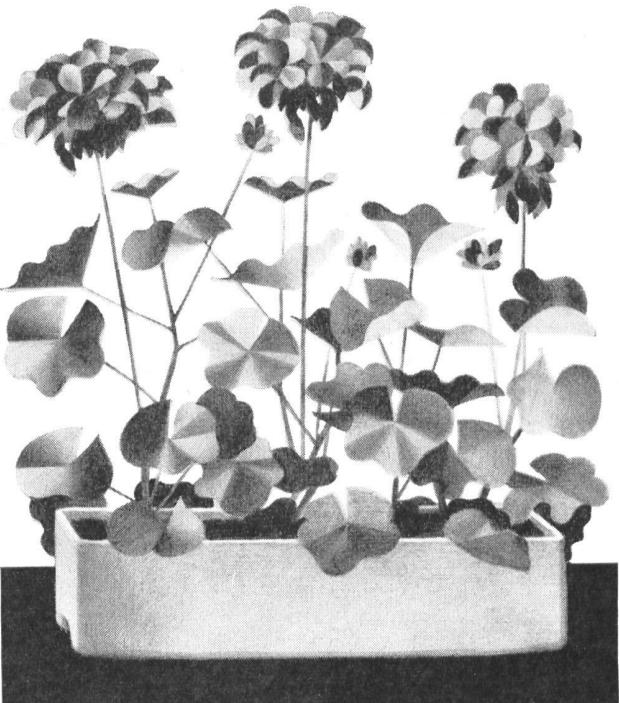
Sur quoi de nombreux propriétaires fonciers formèrent un recours de droit public sur lequel le Tribunal fédéral statua le 13 octobre 1965 (AF 91 I 329). Etant donné l'intérêt que présente l'arrêt par lequel le Tribunal fédéral conclut au rejet du recours, il n'est pas inutile de s'y arrêter ou tout au moins de considérer ce qu'il y a d'essentiel. Le Tribunal fédéral étend en effet son droit de statuer librement sur une mesure faisant l'objet d'un recours de droit public et précise quelles sont les atteintes à la garantie de la propriété donnant droit à indemnité.

Jusqu'ici le Tribunal fédéral revoyait sous le seul angle de l'arbitraire la question de la base légale d'une restriction de droit public à la propriété. Il ne statuait librement que si la restriction litigieuse était particulièrement grave et dépassait largement ce qui était usuel jusqu'alors en Suisse. Dans un arrêt récent, le Tribunal fédéral, saisi d'une affaire analogue à celle qui nous occupe, présenta les deux conditions précitées comme distinctes; il s'est toutefois reconnu le pouvoir de statuer librement alors que seule la condition relative à la gravité particulière de l'atteinte était remplie. C'est cette dernière tendance de la jurisprudence que le Tribunal fédéral confirme. Dorénavant, le Tribunal fédéral examinera donc avec plein

atteinte, apprennent à révéler le «culte des vedettes». Oui, on pourrait être tenté de condamner la civilisation des loisirs qui commence d'être nôtre! Mais n'oublions pas que, pendant des siècles, on a réservé le loisir au seul privilège d'une minorité, ajoutant au cours des âges quelque forme nouvelle (de l'état du serf médiéval à celui de l'ouvrier du XIX<sup>e</sup> siècle) pour l'interdire au commun des mortels.

Il ne faut pas refuser le progrès et nous sommes là pour conduire et non pour subir l'évolution des structures sociales. Qu'on le veuille ou non, cette évolution sociale comprend aussi une promotion dans le domaine des loisirs.

(H.S.M. – François Schlemmer. Ecole d'études sociales. Genève.)



Les caissettes à fleurs «ETERNIT» en amiante-ciment sont stables malgré leur poids léger, durables, résistantes aux intempéries, imputrescibles et inoxydables. Leur teinte gris clair met fleurs et plantes particulièrement en valeur.

**Eternit**<sup>®</sup>

Eternit SA, 8867 Niederurnen  
1530 Payerne

® = la marque déposée de produits d'amiante-ciment



On peut parfois regretter des dépenses inconsidérées.

On ne regrette jamais d'avoir été prévoyant.

Confiez vos économies à la

**CAISSE D'ÉPARGNE CANTONALE**

garantie par l'Etat et gérée par le

**CRÉDIT FONCIER VAUDOIS**

**LAUSANNE**

40 agences dans le canton